



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Assemblée générale du 13 février 2019

Extrait des délibérations

Délibération relative à la souscription éventuelle d'une ligne de crédit

Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 712-7 et R. 712-27 ;

Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment son article 77 ;

Vu l'avis de la commission des finances de la CCI de région du 29 janvier 2019 ;

Des éléments conjoncturels peuvent avoir à court ou moyen terme des impacts au niveau de la situation de trésorerie de la CCI de région pour les raisons qui suivent :

- le changement des modalités de versement des acomptes mensuels de la ressource fiscale,
- le délai nécessaire à la régularisation des avances de trésorerie prévues dans le cadre du dispositif de paiement des salaires,
- le retard dans le versement des fonds dus par les partenaires institutionnels.

Au regard des flux générés par les éléments ci-dessus, la CCI de région pourrait se retrouver dans une situation de trésorerie débitrice, dans l'attente des régularisations à intervenir.

Il est demandé à l'Assemblée Générale :

- d'autoriser en cas de besoin le principe de la souscription éventuelle d'une ligne de crédit pour un montant pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros sur une durée maximum de 24 mois.
- de mandater son président pour prendre toutes les mesures utiles à cet effet et pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	105
Présents :	62	Voix contre :	0
Représentés :	43	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 26 février 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND